

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

BS-2024-10 MODIFICATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE TE44

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Fer, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président		x	
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président		x	
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, dite NIS2,

Vu la délibération n° 2019-37 du Comité syndical en date du 26 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du personnel et adoption de la charte informatique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Considérant que TE44 met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des équipements informatiques fixes et mobiles,

Considérant que les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder et à utiliser lesdits équipements informatiques, ainsi que les systèmes d'information et de communication mis à leur disposition.

Considérant que les règles d'utilisation des systèmes d'information et des outils de communication de TE44 sont répertoriées au sein d'une charte informatique,

Considérant que cette charte a pour objectifs :

- De sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à la sécurité informatique en matière de libertés et de vie privée, notamment lorsque leur activité implique de traiter des données à caractère personnel ;
- D'informer les utilisateurs sur :
 - Les usages permis des moyens informatiques mis à sa disposition ;
 - Les règles de sécurité en vigueur ;
 - Les mesures de contrôle mises en œuvre ;
 - Les sanctions éventuellement encourues ;
- De formaliser les règles générales de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter en contrepartie de la mise à disposition des systèmes d'information et des équipements informatiques (droits et devoirs des utilisateurs).

Considérant que les règles s'inscrivent dans une démarche responsable afin de protéger d'une part les conditions de fonctionnement, le patrimoine informationnel et l'image de marque de TE44, et d'autre part les libertés et la vie privée des personnes concernées que sont les agents et les tiers en lien avec TE44.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour certaines clauses afin de les adapter aux évolutions de TE44 et de s'adapter à la réglementation en vigueur et à venir en matière de sécurité informatique.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la charte informatique de TE44 tel que présenté dans le projet ci-après annexé.**

Délégués en exercice : 8
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 14/06/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

